

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation
06 novembre 2015

Date d'affichage de la convocation
07 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougANE, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY, Patrick VANET.

Absents : Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.

Représentés : Noémie GIROD par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Sophie MARTIN, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Madame Sophie MARTIN a été nommée secrétaire

Objet : **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉS PUBLICS DES CONTRÔLES TECHNIQUES ET PÉRIODIQUES DES VÉHICULES LÉGERS, POIDS LOURDS ET MATÉRIELS DIVERS.**

N° de délibération : **2015_11_13_01**

Rapporteur : **Denis FENAT**

Afin de pourvoir au respect des règles de sécurité, la Ville de Fagnières doit faire réaliser des contrôles périodiques sur ses véhicules, ainsi que sur ses matériels et équipements divers.

De manière à assurer la continuité de ces contrôles également nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du parc, il vous est proposé de rejoindre le groupement de commande constitué par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée à bons de commande à plusieurs lots, avec un maximum de 15 000 €, en application des articles 28.1 et 77 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois, la date de début étant fixée au 1er janvier 2016.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché sera décomposé en lots, selon le tableau suivant :

1. Contrôles techniques et pollutions véhicules de moins de 3,5 tonnes
2. Contrôles techniques véhicules poids lourds et remorques
3. Contrôles réglementaires périodiques (Matériel de levage, bras, grues, bennes de collecte de déchets, etc.)

Sont membres du groupement la collectivité et les établissements suivants :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne ;
- Les Communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Par conséquent, afin de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse, et de rationaliser nos achats, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- la création d'un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2015 ;
OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE la création d'un groupement de commandes pour le marché public des contrôles techniques et périodiques des véhicules légers, poids lourds et matériels divers.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à lancer la procédure de consultation afférente.

Résultat du vote :

- Voix pour : 23
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX
